



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 15 FEV. 2017

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société EUROMETAL 73, bis rue de Verdun à VILLEURBANNE ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 7 octobre 2016, l'informant de la suspension de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle n°A139, située 73 bis, rue de Verdun à VILLEURBANNE ;

VU le rapport du 20 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 20 janvier 2017 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du rachat d'une parcelle anciennement occupé par les installations de la société EUROMETAL, un diagnostic a été réalisé ;

CONSIDERANT que les résultats mettent en évidence la présence de PCB dans les sols à des concentrations supérieures aux objectifs de dépollution fixés, alors même que le site a fait l'objet d'une réhabilitation, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que, compte-tenu des contradictions relevées entre le rapport de fin de travaux et les diagnostics récemment réalisés, il apparaît que le dossier de servitudes d'utilité publique transmis par l'exploitant, le 28 octobre 2011, n'est plus d'actualité et doit être révisé ;

CONSIDERANT donc que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 précité;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient d'exiger de l'exploitant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour se conformer aux prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La société EUROMETAL est mise en demeure, pour le site anciennement exploité 73 bis, rue de Verdun à VILLEURBANNE, de respecter les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 susvisé.

A cet effet, l'exploitant devra :

** dans un délai de 6 mois :*

- mettre en œuvre les travaux de dépollution,

** dans un délai de 8 mois :*

- transmettre un nouveau dossier de servitudes d'utilité publique.

Les délais fixés ci-dessus courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VILLEURBANNE,
- à l'exploitant.

Lyon, le 15 FEV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL